



## Contrat de Scolarisation – Année 2019/2020

Annule et remplace le (ou les) contrat(s) précédent(s)

**Entre :** L'Ecole Maria MONTESSORI – 14 rue des Arts – 35000 Rennes – Etablissement Catholique Privé sous contrat d'Association, représentée par l'AFERP au travers de la Directrice et désigné ci-dessous « L'Ecole Maria MONTESSORI »

Et :

Monsieur et/ ou Madame

Demeurant

--	--

<u>Père :</u>	<u>Mère :</u>

Représentant(s) léga(aux) de :

	scolarisé(e) dans l'ambiance	
	scolarisé(e) dans l'ambiance	
	scolarisé(e) dans l'ambiance	
	scolarisé(e) dans l'ambiance	

Désignés ci-dessous « La Famille »

Dans le cadre du projet d'établissement - consultable sur le site de l'Ecole Maria MONTESSORI :

<https://www.montessori-rennes.org/projet-d-etablissement/>

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'(les)enfant(s) nommé(s) ci-dessus sera (ont) scolarisé(s) par la famille au sein de l'Ecole Maria MONTESSORI ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

### ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ECOLE MARIA MONTESSORI

Dans le cadre du projet d'établissement, l'Ecole Maria MONTESSORI, s'engage à :

- Assurer l'enseignement
- Proposer des prestations de restauration, de garderie, selon les choix faits par les parents et dans la limite des moyens de l'Ecole Maria MONTESSORI
- Rendre compte régulièrement du déroulement de la scolarité de leur(s) enfant(s)

### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA FAMILLE

La Famille ayant inscrit l'(les) enfant(s) désigné(s) ci-dessus à l'Ecole Maria MONTESSORI pour l'année scolaire 2018/2019, reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux orientations et particularités relevant :

- de l'appartenance de l'école Maria Montessori à l'association Montessori de France (AMF)
- de l'appartenance de l'Ecole Maria MONTESSORI à l'enseignement Catholique
- du contrat d'association liant l'Ecole Maria MONTESSORI à l'Etat
- du projet d'établissement de l'Ecole Maria MONTESSORI en matière pédagogique, pastorale, sociale et économique

La Famille s'engage à respecter la totalité des obligations conséquentes, notamment en matière d'assiduité scolaire de leur(s) enfant(s) et du respect du cadre pédagogique mis en œuvre au sein de l'Ecole Maria MONTESSORI.



---

#### ARTICLE 4 – COÛT DE LA SCOLARISATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le coût de la scolarisation et les modalités de paiement sont définis dans l'annexe « Fiche Individuelle d'inscription » réactualisée chaque année.

Les frais de scolarité sont utilisés pour :

- le maintien en condition opérationnelle des bâtiments et matériels de l'Ecole Maria MONTESSORI
- les frais de personnels enseignants non pris en charge par l'Inspection Académique
- les frais de personnels non-enseignant (assistantes d'éducation, secrétariat, ménage,...)

A noter qu'une part du budget de l'établissement est prise en charge par des dons privés hors contributions parentales.

Par le présent contrat, la Famille s'engage :

- à respecter l'engagement financier indiqué dans la « Fiche individuelle d'inscription »
- à apporter les éléments nécessaires à la vérification des éléments financiers lors de l'inscription.

---

#### ARTICLE 5 – RESTAURATION SCOLAIRE

Nous attirons votre attention sur le fait que le déjeuner fait partie intégrante du projet éducatif de l'école.

La restauration collective de l'école Montessori est fabriquée sur place.

L'équilibre financier de ce type de restauration repose sur la présence aux repas d'un maximum d'enfants.

L'engagement signé dans la « Fiche Individuelle d'inscription » doit être respecté et reste révisable à chaque trimestre.

Choix d'un forfait :

Le forfait choisi est systématiquement dû sur la durée du contrat.

Pour les absences, une compensation financière correspondant à la part alimentaire est déduite de la facturation du mois. Les jours identifiés dans la « Fiche Individuelle d'inscription » sont fixes et à respecter.

Choix des repas ponctuels :

Chaque repas pris en dehors d'un forfait est facturé au prix indiqué dans la « Fiche d'informations tarifaires ».

Présence à l'école lors des repas :

Les enfants ont la possibilité de rester à l'école sous encadrement, et de déjeuner leur propre repas (uniquement en cas de raison médicale).

Dans ce cas, les présences sont facturées au prix indiqué dans la « Fiche d'informations tarifaires »

Fourneaux économiques de la ville de Rennes : Sous certaines conditions de ressources, les familles domiciliées à Rennes peuvent bénéficier d'une aide des fourneaux économiques pour les dépenses de repas. Dans ce cas particulier, la déduction financière liée aux absences n'est pas appliquée.

---

#### ARTICLE 6 – SPÉCIFICITÉS DE L'AMBIANCE 2-3 ANS

Les conditions de bon accueil des enfants de 2-3 ans reposent sur :

- l'absence de change systématique (couches) : l'enfant doit être propre ou en cours de propreté
- l'adhésion des parents aux demandes de la responsable de l'ambiance notamment en ce qui concerne la gestion de la séparation.

---

#### ARTICLE 7 – DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut être renouvelé chaque année par la signature d'un nouveau contrat et de son annexe « Fiche Individuelle d'inscription ». A défaut, il cesse au dernier jour de l'année scolaire.

Le contrat peut être résilié :

du fait de l'Ecole Maria MONTESSORI suite à :

- une sanction disciplinaire, automatique après 3 avertissements adressés aux parents par courrier
- absence d'un chèque d'acompte de 300 €
- non-paiement des factures exigibles
- non-respect de l'une des obligations afférentes au présent contrat

du fait de la famille suite à :

- un déménagement
- un évènement familial majeur
- tout motif légitime accepté expressément par la Directrice.

A la date d'effet de la résiliation, l'obligation financière de la Famille cesse.

Les sommes dues à la date de résiliation restent dues par la famille.



---

**ARTICLE 8 – DROIT D’ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :**

Les informations recueillies feront l’objet d’un traitement informatique et seront conservées conformément à la loi dans les archives de l’Ecole Maria MONTESSORI.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s’adressant à la Directrice, demander communication et rectification des informations la concernant.

---

**ARTICLE 9 – ADHÉSIONS :**

En adhérant à l’école et à son projet (cf. article 3), vous vous engagez à adhérer également aux mouvements associatifs qui soutiennent son projet :

**Direction diocésaine de l’enseignement catholique (DDEC 35)**

Cette adhésion obligatoire, de 39 €, est prélevée sur la facture du mois de septembre (une par famille et par an).

Si vous adhérez déjà à la DDEC 35, merci de cocher cette case et de nous présenter un justificatif.

**Association des Parents d’élèves de l’école (APEM)**

L’APEM a pour objet de soutenir l’équipe éducative et les projets de l’école, mener des actions pour se rencontrer, aider les familles à financer les voyages scolaires. L’adhésion est de 16 € par famille et par an.

Nous ne souhaitons pas adhérer à l’APEM.

**Association Montessori de France (AMF)**

L’AMF a pour objet de soutenir le mouvement Montessori au niveau national, de le représenter vis-à-vis des administrations et d’œuvrer pour sa promotion. L’adhésion est de 30€ par famille pour l’année. Elle donne accès aux réunions et conférences de l’association, ainsi qu’au magazine « LE LIEN » (2 à 4 n° par an).

Nous ne souhaitons pas adhérer à l’AMF.

---

**ARTICLE 10 – SOLIDARITÉ :**

L’école propose une tarification liée aux revenus, pour permettre à toutes les familles de scolariser leurs enfants. Si votre situation financière le permet, nous comptons sur vous pour faire un don de solidarité à l’école, mensuel ou ponctuel. Il permettra de soutenir les nouveaux projets, ainsi que les familles qui en ont besoin. *Les dons à notre association, d’intérêt général, font l’objet d’un reçu fiscal et sont déductibles aux conditions en vigueur.*

Je fais un don  ponctuel /  mensuel de \_\_\_€

Par ailleurs, la fondation Montessori de France, sous l’égide de la Fondation de France, soutient les écoles et les familles. Elle peut recevoir pour nous des legs et donations avec avantages fiscaux. L’école tient un dossier à votre disposition, si vous ou votre entourage êtes intéressés.

Fait le        /        /        à

En signant le contrat de scolarisation, je déclare avoir pris connaissance du contrat, du règlement intérieur général et du règlement de la garderie, et je m’engage à les respecter.

Je suis informé(e) qu’un exemplaire du contrat signé est disponible au service comptabilité sur demande.

Signature de la Directrice

Signatures du (des) représentants légaux
